

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1925

présenté par

M. Wulfranc, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu et M. Fabien Roussel

ARTICLE 20

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| Programmes | + | - | <i>(en euros)</i> |
|--|-------------|-------------|-------------------|
| Infrastructures et services de transports | 0 | 0 | 0 |
| Affaires maritimes | 0 | 0 | 0 |
| Paysages, eau et biodiversité | 0 | 0 | 0 |
| Expertise, information géographique et météorologie | 0 | 0 | 0 |
| Prévention des risques | 0 | 0 | 0 |
| Énergie, climat et après-mines | 500 000 000 | 0 | 0 |
| Service public de l'énergie | 0 | 500 000 000 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables | 0 | 0 | 0 |
| Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs) | 0 | 0 | 0 |
| TOTAUX | 500 000 000 | 500 000 000 | 0 |
| SOLDE | 0 | 0 | 0 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'efficacité de la prime à la conversion en modifiant les conditions d'éligibilité, de façon à exclure du bonus écologique les véhicules électriques avec un prix supérieur à 30 000 € et les hybrides rechargeables avec un prix supérieur à 40 000 € et de restreindre l'achat de voitures thermiques véhicules aux véhicules d'occasion émettant moins de 123g CO2/km en Crit'Air 1. Il s'agit en premier lieu de permettre aux personnes titulaires de bas revenus de faire face aux restrictions de circulation qui entreront en vigueur dans 45 métropoles au 1^{er} janvier 2025. 2 millions de véhicules seront concernés en Ile-de-France dès le 1^{er} juillet 2022. Il s'agit en second lieu de dissuader l'achat de berlines électriques, a fin de favoriser l'achat de véhicules électriques plus petits et plus légers, au bilan carbone plus favorable.

Afin de permettre au Parlement et au Gouvernement de se prononcer sur le sujet, cet amendement vise à augmenter 500 millions d'euros les crédits alloués au dispositif « Prime à la conversion » de l'Action n° 03 du Programme n° 174. Pour respecter les contraintes financières, cet amendement procède de 500 millions d'euros de CP et d'AE sur l'action 09 programme 345.